

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 mars 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**194, AVENUE DE L'AIL-DES-BOIS**

Demande déposée le 1<sup>er</sup> février 2024 par Monsieur Mathieu Lavoie concernant le lot 5 444 724 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 194, avenue de l'Ail-des-Bois.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une galerie, une marge latérale de 1,9 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 27 février 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---